

## ANNEXE 2

### CANDIDATURE À L'ACQUISITION D'UN LOGEMENT Opération L'OPALIN – 64 Rue docteur Edmond Locard – LYON 5

#### Grille de cotation – Synthèse

##### 1) Adéquation entre typologie souhaitée et composition du ménage      40 /100 points

Points attribués par typologie pour chaque composition familiale

Composition familiale	T2	T3	T4
Personne seule	40	30	0
Couple sans enfant	40	30	10
Duo (2 adultes co-habitant)	20	40	30
Trio (3 adultes co-habitants)	0	20	40
Couple ou Famille monoparentale avec 1 enfant	20	40	30
Duo avec 1 enfant	0	20	40
Trio avec 1 enfant	0	0	20
Couple ou Famille monoparentale avec 2 enfants	0	20	40
Duo avec 2 enfants	0	0	20
Trio avec 2 enfants	0	0	0
Couple ou Famille monoparentale avec 3 enfants	0	0	20
Duo avec 3 enfants	0	0	0
Trio avec 3 enfants	0	0	0
Couple ou Famille monoparentale avec 4 enfants	0	0	0
Duo avec 4 enfants	0	0	0

##### 2) Situations particulières :

Personne handicapée ou famille monoparentale ou décohabitant      5 /100 points

##### 3) Valorisation des ressources à 55% des plafonds BRS maximum      25 /100 points

- Si le revenu RFR N-2 est inférieur ou égal à 55 % des plafonds = 25pts

*Exemple : pour un foyer de 2 personnes ayant un RFR N-2= 27 566€*

*Le plafond BRS de référence est 58 057 €.*

*Le revenu cible est = 55 / 100 x 58 057 € = 31 931 €.*

**Le revenu du foyer est inférieur à la cible: 25 points**

- Si RFR N-2 est supérieur à 55% des plafonds : décote (écart de points par rapport à 25) est doublée puis déduite des 25 points.      Note minimum 0/25 (pas de note négative)

*Exemple : pour un foyer de 1 personne ayant un RFR N-2 = 28 849€*

*Le plafond BRS de référence est 38 844€*

**Le revenu cible est = 55 / 100 x 38 844 € = 21 364 €. Le revenu du foyer est supérieur au revenu cible (28 849€ > 21 364€).**

Démonstration du calcul pour le foyer :  $28\ 849\ € \times 25\ \text{points} / 21\ 364\ € = 33.76\ \text{points}$  (résultat > 25 pts). La décote est doublée puis déduite des 25 points.

Calcul de l'écart :  $33.76 - 25\ \text{pts} = 8.76 \times 2 = 17.52\ \text{points}$

La décote est égale à 17.52 points, donc le total de points sur ce critère est :  $25 - 17.52 = \mathbf{7.48\ \text{points}}$

**4) Le fait d'occuper ou pas actuellement un logement social :**

L'un des acquéreurs est issu du parc social

**15 /100 points**

**5) L'un des acquéreurs (ou 1 adulte occupant) travaille dans la Métropole** **5 /100 points**

Afin de ne pas désavantager les ménages composés uniquement de retraités **inactifs**, s'ils candidatent sur un T2, 5 points supplémentaires leur seront automatiquement attribués.

**6) L'un des acquéreurs travaille ou habite le 5<sup>ème</sup> arrondissement de LYON** **10 /100 points**

**La cotation n'exclut pas, elle classe les candidatures entre elles sur un même logement.**

A l'issue de la cotation, en cas de notes finales égales entre deux candidats sur un même logement, le candidat dont les ressources sont les plus proches de la cible de 55 % des plafonds sera prioritaire.